REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Procédure adaptée

Marché n° 2026-11

FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS DE TELEPHONIE, D'ACCES INTERNET, DE RESEAU ET DE SECURITE

Date limite de remise des offres : 04/01/2027

Table des matières

ARTICLE 1. INTRODUCTION 3
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION 3
2.1 OBJET DE L'ACCORD-CADRE 3
2.2 PROCEDURE DE PASSATION 3
2.3 FORME DE L'ACCORD-CADRE 3
2.4 NOMENCLATURE 3
ARTICLE 3. DISPOSITIONS GENERALES 3
3.1 DECOMPOSITION DE L'ACCORD-CADRE 3
3.1.1 Lot 3
3.1.2 Tranches 4
3.1.3 Phases 4
3.2 DELAIS D'EXECUTION 4
3.3 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE 4
3.4 DELAI DE VALIDITE DES PROPOSITIONS 4
3.5 VARIANTES ET OPTIONS 5
3.5.1 Variantes 5
3.5.2 Options 5
3.6 VISITE OBLIGATOIRE DES SITES 5
ARTICLE 4. DOSSIER DE CONSULTATION 5
4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
4.2 DOCUMENTS A PRODUIRE 6
4.3 LANGUE DE REDACTION DES PROPOSITIONS 7
4.4 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS 7
ARTICLE 5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 9
5.1 SUITE A DONNER A LA CONSULTATION 10
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 10
ARTICLE 7. PROCEDURE DE RECOURS 10
ANNEXE 1 – ATTESTATION DE VISITE OBLIGATOIRE 11

Article 1. Introduction

Le pouvoir adjudicateur :

Ville d'Aussonne, dont l'hôtel de ville est situé 2 place Jean Jaurès – 31840 AUSSONNE.

La Ville d'Aussonne est accompagnée dans cette démarche par le cabinet SETICS, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Article 2. Objet de la consultation

2.1 Objet de l'accord-cadre

La présente consultation concerne : **FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS DE TELEPHONIE, D'ACCES INTERNET, DE RESEAU ET DE SECURITE**

Le présent accord-cadre porte la référence : marché n° 2026-11.

La description des services et leurs spécifications sont précisées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Le périmètre comprend notamment : la téléphonie fixe de type Centrex, les accès internet de cœur de réseau, l'éclairage de la fibre optique noire de la Ville (fourniture des commutateurs), la sécurité des accès (pare-feu dédié et solutions de secours) et les services internet associés.

2.2 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le Cahier des Clauses Administratives Générales retenu est celui applicable aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

2.3 Forme de l'accord-cadre

L'accord-cadre, mono-attributaire et avec maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande par courrier ou par courriel.

2.4 Nomenclature

Nomenclature européenne :

- CPV 64200000-8 Services de télécommunications
- CPV 64210000-1 Services de téléphonie et de transmission de données
- CPV 32420000-3 Matériel de réseau

Article 3. Dispositions générales

3.1 Décomposition de l'accord-cadre

3.1.1 Lot

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants :

Conformément à l'article L2113-11 du Code de la commande publique, il est décidé de ne pas allotir cet accord-cadre dans la mesure où la dévolution en lots séparés est de nature à rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations : l'accès internet de cœur de réseau, la sécurité, l'éclairage de la fibre noire interconnectant les sites et la téléphonie hébergée sont techniquement interdépendants et nécessitent un interlocuteur unique, responsable de bout en bout de la continuité de service.

3.1.2 Tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

3.1.3 Phases

Il n'est pas prévu de décomposition en phases.

3.2 Délais d'exécution

Les prestations seront exécutées à compter de la notification de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 24 mois à compter de sa notification, reconductible tacitement deux fois pour une période de 12 mois (24 + 12 + 12 mois), soit une durée maximale de 48 mois. Les modalités de reconduction sont précisées au CCAP.

La notification de l'accord-cadre est prévue début janvier 2027. Le marché devra être mis en place pour la fin avril 2027 : la mise en service de l'ensemble des prestations est attendue au plus tard le 30 avril 2027. Les conditions de déploiement sont précisées au CCAP et au CCTP.

Les prestations faisant l'objet de chaque bon de commande devront être exécutées selon les dispositions décrites dans le CCTP.

3.3 Forme juridique de l'attributaire

L'offre peut être présentée par un seul opérateur économique ou par un groupement d'opérateurs économiques. La consultation est ouverte aussi bien aux opérateurs de télécommunications qu'aux intégrateurs : ces derniers peuvent répondre seuls, en groupement ou en recourant à la sous-traitance pour les services de connectivité, dès lors qu'ils assument la responsabilité de bout en bout des prestations.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels ou en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un membre candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

En cas d'attribution de l'accord-cadre à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

L'accord-cadre sera donc signé avec le mandataire du groupement, mais tous les cotraitants devront fournir les pièces exigées à l'article R. 2351-6 du code de la commande publique, sous peine d'élimination du groupement.

3.4 Délai de validité des propositions

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

3.5 Variantes et options

3.5.1 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5.2 Options

La consultation comporte des prestations optionnelles décrites au CCTP : la sécurisation de la messagerie (antivirus, antispam et solution de type Mailinblack) et le portail captif wifi des usagers de la Médiathèque et du CCAS (reprise de la solution Ucopia ou solution équivalente). Les candidats sont tenus de les chiffrer dans le bordereau des prix unitaires. Ces prestations pourront être commandées par bon de commande en cours d'exécution ; elles ne sont pas intégrées au détail quantitatif estimatif servant au jugement des offres.

3.6 Visite obligatoire des sites

La visite des sites est obligatoire. Elle a pour objet de permettre aux candidats d'apprécier les locaux techniques, les points de raccordement des accès de cœur de réseau et les conditions d'éclairage de la fibre optique noire de la Ville.

Elle portera a minima sur l'hôtel de ville et le centre technique municipal (CTM), sites d'arrivée des deux accès internet de cœur de réseau, ainsi que sur un site représentatif raccordé à la fibre noire.

Les visites se dérouleront du 23 novembre 2026 au 18 décembre 2026, sur rendez-vous. La demande de rendez-vous se fera à Monsieur Thomas MINNE Directeur des services informatiques thomas.minne@aussonne.fr ou 05-62-13-48-58/ 06-79-95-69-75. Chaque candidat pourra être représenté par deux personnes au maximum.

À l'issue de la visite, une attestation de visite (annexe 1 du présent règlement) est contresignée par le représentant de la Ville. Elle doit être jointe à l'offre. Toute offre remise sans attestation de visite sera déclarée irrégulière.

Les réponses apportées oralement lors des visites n'ont pas de valeur contractuelle ; toute question doit être confirmée par écrit selon les modalités de l'article 6.

Article 4. Dossier de consultation

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe 1 (attestation de visite),
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe,
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU),
- Le détail quantitatif estimatif (DQE),
- Le cadre de réponse technique (CRT).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.2 Documents à produire

Documents à produire dans un dossier unique

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non
Le pouvoir de signature engageant la personne autorisée à signer l'accord-cadre	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et son annexe	Non
Le cadre de réponse technique (CRT) dûment complété	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le catalogue des prix du fournisseur et les tarifs publics	Non
Le mémoire technique du candidat et ses annexes	Non
Le planning de déploiement détaillé par site	Non
L'attestation de visite obligatoire contresignée par la Ville (annexe 1)	Non

Le cadre de réponse technique (CRT) est une pièce obligatoire de l'offre. Il constitue le support principal d'analyse de la valeur technique et de la performance environnementale. Le candidat répond à chacune des questions dans les cellules prévues ; il peut renvoyer à des annexes en précisant le nom du fichier et la page. Pour chaque exigence du CCTP, il indique son engagement.

Le CRT est remis au format tableur (.xlsx), sans modification de sa structure. Une offre dont le CRT est absent pourra être déclarée irrégulière ; un CRT incomplet pourra pénaliser la notation des sous-critères concernés.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

4.3 Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

4.4 Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur sur la plateforme AWS La Dépêche.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Mairie d'Aussonne
Service commande publique
2 place Jean Jaurès
31840 AUSSONNE

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

- standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf
- .doc ou .xls ou .ppt en version Microsoft Office
- pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le pouvoir adjudicateur est le suivant :

Les pièces du DCE ont été enregistrées avec un nommage spécifique, aussi il est interdit pour le candidat de renommer les pièces transmises à l'acheteur. De plus les noms de fichier déposés électroniquement doivent contenir moins de 15 caractères, non accentués, sans espace, sans underscore (ou tiret 8) ni caractère spécial.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (https://www.ssi.gouv.fr/). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique des documents est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les candidats pourront signer les documents en amont de leur dépôt avec l'outil de leur choix, dans les conditions décrites ci-dessus.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à s'identifier sur le profil acheteur de la Ville d'Aussonne lors du téléchargement du DCE. Cette identification permet de correspondre avec l'acheteur pendant la consultation (questions/réponses, dépôt des candidatures et des offres) et d'être informé des précisions, modifications ou reports de délais.

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

Article 5. Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique. Le jugement des offres donnera lieu à leur classement.

Les critères intervenant au moment de l'ouverture de la première enveloppe intérieure sont :

1. **Garanties et capacités techniques et financières**
2. **Capacités professionnelles**

Les offres seront jugées selon les critères pondérés ci-dessous, pour une note globale sur 100 points :

La valeur technique (critère n° 1) et la performance environnementale (critère n° 2) sont appréciées sur la base du cadre de réponse technique (CRT) et de ses annexes.

Critères	Pondération
CRITERE N° 1 – Valeur technique, analysée sur la base des sous-critères suivants :	**55 points**
Sous-critère n° 1 – Méthodologie / migration / accompagnement sur la durée du marché : - *Méthodologie de déploiement initial du marché (organisation générale, phasage, planning, répartition des tâches) 15 points* - *Méthodologie de suivi des prestations (organisation générale, outil d'aide à la gestion) 10 points* - *Méthodologie de résolutions des incidents 10 points*	***35 points***
Sous-critère n° 2 – Adéquation technique - *Accès internet de cœur de réseau (deux FTTO 1 Gb/s en actif/actif) et pare-feu dédié : 7 points* - *Éclairage de la fibre noire et commutateurs fournis : 6 points* - *Solution de téléphonie Centrex : 7 points*	***20 points***
CRITERE N° 2 – Performance en matière de protection de l'environnement - *Qualité des mesures prises par l'entreprise pour réduire son empreinte environnementale, notamment dans les processus d'approvisionnement et de maintenance : 2 points* - *Qualité du traitement réservé aux pièces défectueuses remplacées en cas de dysfonctionnement : 1 point* - *Qualité du traitement des matériels obsolètes changés dans le cadre du présent marché : 1 point* - *Qualité de la politique de gestion des déplacements et de sensibilisation des collaborateurs aux enjeux environnementaux : 1 point*	***5 points***
CRITERE N° 3 – Prix, analysé sur la base du montant total en euros hors taxes du détail quantitatif estimatif (DQE)	**40 points**
Prix du DQE (note = 40 × montant de l'offre la moins-disante / montant de l'offre analysée)	*40 points*

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

5.1 Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

Article 6. Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur sur la plateforme AWS La Dépêche. Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Article 7. Procédure de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7.

Les voies et délais des recours dont dispose le candidat sont :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R.551-1 à R.551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA, après la signature du contrat.

- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers dans le délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées

Annexe 1 – Attestation de visite obligatoire

Consultation : FOURNITURE, MISE EN ŒUVRE ET MAINTENANCE DE SOLUTIONS DE TELEPHONIE, D'ACCES INTERNET, DE RESEAU ET DE SECURITE

Je soussigné(e), représentant(e) de la Ville d'Aussonne : ……

atteste que l'entreprise : ……

représentée par (nom, fonction) : ……

a visité le …… / …… / 2026 les sites suivants : hôtel de ville, centre technique municipal (CTM) et ……

Fait à Aussonne, le …… / …… / 2026

Pour la Ville d'Aussonne (nom, signature)

Pour l'entreprise (nom, signature, cachet)

Cette attestation doit être jointe à l'offre. Toute offre remise sans attestation de visite sera déclarée irrégulière.